

Cœur de femmes : les moniales chartreuses et le *propositum* cartusien

Nathalie NABERT

Doyen de la Faculté des lettres de l'Institut catholique de Paris, France.

L'histoire des moniales chartreuses rédigée à leur demande en 1978¹ et la récente étude de Dom Augustin Devaux sur les sources de cette histoire² ont permis de faire le point et de dégager des pistes de réflexion sur le dossier complexe de l'affiliation de la branche féminine à l'ordre des chartreux et sur l'apport des femmes à la spiritualité cartusienne.

C'est vers 1150, sous le priorat de saint Anthelme de Chignin, septième prieur de Chartreuse que les religieuses de Prébayon dans le sud de la France³, vivant sous une règle monastique locale, dont on ne connaît pas grand-chose mais que l'on a souvent apparentée à celle de saint Césaire d'Arles⁴, demandèrent leur affiliation à l'ordre des chartreux. On sait que le bienheureux Jean d'Espagne entra à la chartreuse de Montrieux en 1140 et qu'il contribua à la ratification de l'affiliation des moniales de Prébayon à l'ordre, vraisemblablement au cours du deuxième Chapitre général de 1155, auquel il participa comme prieur de la chartreuse du Reposoir, ainsi qu'à l'adoption des coutumes cartusiennes par elles. Envoyé, en effet, en Savoie pour fonder et diriger la chartreuse du Reposoir, on dit qu'il recopia, pendant plusieurs années, à l'intention des moniales, les livres liturgiques en usage à la Chartreuse. Son rôle fut donc déterminant dans l'acquisition par les moniales de la tradition initiée par saint Bruno. Mais, ainsi que le rappelle Dom André Poisson, : « *l'histoire*

¹ Cette étude inédite, adressée aux moniales en 1978 par le Révérend Père de l'ordre, Dom André Poisson, rassemble les travaux de sœur Marie Cécile Parant, de Dom Ange Helly et de Dom Emmanuel Cluzet.

² *Etudes et documents pour l'histoire des chartreux* par Dom Augustin Devaux, *Analecta Cartusiana*, 208, Salzburg, 2003.

³ Le monastère de Prébayon était situé à l'origine, dans la vallée du Trignon, affluent de l'Ouvèze, dans une ramification du mont Ventoux. Sa fondation remonte peut-être au septième siècle. Plus tard, sans doute avant 1227, car une Bulle de Grégoire IX y fait référence, le monastère s'installa plus bas à Saint-André-de-Ramières, à mi chemin entre Orange et Vaison-la-Romaine. Voir *Histoire des moniales chartreuses*, *op. cit.*, p. 3.

⁴ Cette affirmation est aujourd'hui nuancée faute de documents suffisants, voir l'analyse de Dom Augustin Devaux dans *Etudes et documents*, *op. cit.*, pp 6-7.

des moniales chartreuses est le récit d'une longue fidélité à travers les vicissitudes où l'ombre alterne parfois avec la lumière, mais où l'on reconnaît la présence continue de l'Esprit-Saint qui ne veut pas laisser l'Ordre fondé par saint Bruno sans la richesse que représente le pôle féminin de la vie monastique⁵ ». Ainsi, l'intégration pleine et entière des moniales de Prébayon à la famille cartusienne se fera-t-elle par étapes, les différentes constitutions renforçant progressivement leurs principes de vie depuis les *Antiqua Statuta* compilés au XIII^e siècle, ne contenant que 10 brefs paragraphes au sujet des moniales⁶ jusqu'aux *Statuts des moniales chartreuses tirés des Statuts de l'Ordre et de quelques ordonnances des chapitres généraux*, rédigés au XVII^e siècle par Dom Innocent le Masson⁷ afin d'unifier les pratiques de l'Ordre y compris dans la branche féminine.

De cet apprentissage inscrit dans les aléas de l'histoire trois axes se dégagent, caractéristiques de l'intégration cartusienne de la vocation féminine : le renforcement progressif de la vie solitaire, la pratique de la pauvreté et de l'humilité et l'expérience de la virginité consacrée.

1 - Le renforcement de la vie solitaire

Les moniales de Prébayon menaient une vie de type cénobitique suivant les coutumes prévalant à cette époque, dans un lieu certes éloigné et solitaire mais où rien n'atteste qu'il y ait eu la construction d'ermitages. Ainsi, le fait qu'elles dormaient vraisemblablement en dortoir, prenaient leur repas et travaillaient en commun à l'origine est attesté encore longtemps après leur affiliation à l'ordre des chartreux par une carte du Chapitre Général de 1320 qui prescrit notamment que « *chacune couche seule*⁸ ». Ce passage du cénobitisme à l'érémisme, et donc d'un mode de gouvernement à l'autre, ne s'est pas fait du jour au lendemain et est passé par des phases d'adaptation touchant le statut religieux, le renforcement de la clôture et la garde de la solitude.

Ce n'est qu'à la fin du XIII^e siècle alors que d'autres chartreuses féminines avaient été fondées, parmi lesquelles : Bertaud (1188), Prémol (1234), Poleteins (1250), Parménie (1252), La Celle Roubaud (1260), que les Anciens Statuts du Général Dom Riffier apportent leur contribution législative au développement de la branche féminine concernant le rôle des prieures qui doivent promettre obéissance au Chapitre Général⁹.

Le Chapitre Général de 1280 et une ordonnance de 1297 statuent en outre sur la répartition des charges entre une mère Prieure à laquelle les moniales prêtent obéissance et un père Vicaire avec lequel la mère Prieure est en relation, la tentative des Anciens Statuts de mettre à la tête d'un monastère féminin un Père Prieur accompagné de quelques moines, ayant suscité révolte et échec, notamment à Prébayon. Dans cet effort d'identification et de clarification des rapports avec la Chartreuse, il faut noter qu'en 1291 les moniales avaient reçu l'ordre de porter des bandes à leurs scapulaires, comme les moines, à l'exception des sœurs converses, qu'en 1292 la participation aux prières s'était renforcée : accord des mêmes suffrages qu'aux moines, récitation de cinquante psaumes pour chaque tricenaire (messes pendant un mois), comme le faisaient les moines non-prêtres¹⁰ et qu'en 1299 des ordonnances encore plus importantes prévoient : une visite canonique tous les ans, l'imposition d'une grille au parloir, la présence d'au moins une religieuse lors des visites au parloir, l'interdiction de franchir la clôture pour les hommes sans permission de la Prieure et du vicaire et le refus des familiarités avec les femmes du monde. Ces quatre points rapportés par Dom Le Couteulx dans ses *Annales*¹¹ visent à construire le statut érémitique des moniales à l'imitation de celle des

⁵ *Histoire des moniales chartreuses*, op. cit., « note préliminaire », p. 2.

⁶ *Antiqua Statuta*, III^e partie, ch. XXXIV.

⁷ Grenoble 1690.

⁸ Voir *Histoire des moniales chartreuses*, op. cit., p. 4.

⁹ Il s'agit du chapitre trente quatrième et du dernier chapitre de la troisième partie.

¹⁰ Une assimilation aux statuts des frères convers est donc à noter à propos de cette pratique.

¹¹ *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, Montreuil-sur-mer (1887-1891), in-4, 8 vol, vol 4, p. 466. Voir également le chapitre de l'*Histoire des moniales chartreuses* consacré à ce sujet, pp. 22-24.

moines. Ainsi toute l'histoire des statuts jusqu'aux documents rédigés par Dom le Masson approfondira-t-elle cette condition de l'affiliation des moniales à la famille cartusienne.

Les efforts pour renforcer la clôture en sont un des éléments caractéristiques. En effet le passage d'une condition cénobitique à une condition érémitique impliquait un recentrement de la vie solitaire au sein du monastère par rapport à des habitudes de sortie de la clôture justifiée par la gestion des biens temporels possédés à l'extérieur du monastère. Ainsi un des premiers effets de l'adoption des *Coutumes* fut-il de réduire les biens extérieurs progressivement, au nom de la stabilité et de la pauvreté de l'Ordre, mais là encore rien ne fut brusqué comme le souligne Dom Augustin Devaux : « *Les Chartreux ont donc renoncé à imposer à leurs nouvelles moniales les prescriptions des Coutumes concernant l'interdiction de posséder en dehors d'un certain périmètre toujours relativement restreint, alors que Guigues avait expressément rejeté l'exception qu'on aurait pu être tenté de faire en faveur des églises*¹² », ceci afin de ne pas réduire les nouveaux membres à la mendicité. Dès lors, cette situation de perméabilité entre l'intérieur et l'extérieur, rendue possible par les circonstances, devait-elle être ajustée. De là les séries de remarques et dispositions prises à l'égard des moniales en ce qui concerne la clôture et les sorties tolérées jusqu'à la fin du XIII^e siècle. En 1298 le pape Boniface VIII, devant les abus des relations de moniales avec l'extérieur, rédige une Bulle leur imposant la clôture. En 1299, le Chapitre Général prend acte de cette Bulle, ce qui suppose la construction d'un mur de clôture autour des monastères et donc l'affectation de fonds qui font souvent défaut dans ces communautés pauvres qui mettent parfois du temps à réagir ou font appel aux biens de leurs familles ou à la vente de terres et à l'exploitation de biens forestiers, comme ce fut le cas à la chartreuse de Mélan fondée en 1282¹³. Avec l'établissement d'un enclos, qui préserve la solitude et tient les moniales à l'écart du monde dans la reconstitution d'un désert autant intérieur qu'extérieur, va le souci de ne pas ménager des vues trop spacieuses, ni trop attrayantes sur le paysage hors les murs, d'où des résolutions architecturales prises à toutes les époques dans l'aménagement ou le réaménagement des chartreuses. Au XVII^e siècle, dans ses notes autobiographiques, Dom Charles Le Couteux revient sur cette modestie des yeux qui convient à tout ermite en demandant la réévaluation du mur de clôture et la réduction des fenêtres : « *1- Il faut élever les murailles de 9 ou 10 pieds pour cacher ces belles veues ou la meilleure partie ; 2-réduire la porte du costé du cloistre a la mesme mesure que celle des Religieux ; 3-Réduire les fenestres de tous les appartemens a la grandeur de celles des Religieux*¹⁴ ». Cette fermeture du monastère sur lui-même posera le problème de la réalisation concrète du spaciement, promenade hebdomadaire des moniales nécessaire à leur hygiène de vie. L'enclos n'étant pas assez important, il est difficile d'y faire le spaciement à l'intérieur, et malgré cela l'interdiction de sortir est rappelée à plusieurs reprises, notamment en 1333. Elle est parfois aussi amendée¹⁵. Dom Innocent Le Masson, conscient de cette difficulté, trouve une solution à cet enfermement par une promenade supplémentaire au jardin, mais solitaire : « *Comme nos religieuses n'ont point de jardins commodes pour s'y promener et travailler, et qu'elles n'ont point de spaciement hors de la Maison, nous leur accordons ce qui suit pour leur service de récréation et d'exercices. Les jours de deux récréations qu'on dîne à dix heures, si quelqu'une a besoin de prendre l'air au temps qui est destiné pour le travail manuel avant le dîner, elle pourra s'aller promener au jardin commun ; mais en se promenant seule et gardant le silence*¹⁶ ».

Par la suite les dispositions quant à la garde de la clôture seront strictement maintenues, comme le montrent les *Statuts de 1924* : « *Après sa Profession, aucune Moniale ne peut sous aucun prétexte, même pour peu de temps, sortir de son monastère, sans un indult spécial du Saint-Siège, sous peine d'une excommunication simplement réservée au Siège Apostolique. Il n'y a d'exception que pour le cas d'un danger de mort imminente ou de quelque autre mal d'une exceptionnelle gravité*¹⁷ ». La question se posera donc de la clef de la porte donnant accès sur le cloître, dont les mêmes Statuts enregistreront la coutume qu'elle soit gardée par « *quelque fidèle Moniale, Converse ou Donnée qui la tiendra fermée ou l'ouvrira d'après les ordres de la Prieure, et qui ne laissera entrer ni sortir*

¹² *Etudes et documents pour l'histoire des chartreux, op. cit.*, p. 14.

¹³ Voir *Histoire des moniales chartreuses, op. cit.*, p. 29.

¹⁴ « Notes autobiographiques » dans *Etudes et Documents pour l'histoire des chartreux*, par Dom Augustin Devaux, *op. cit.*, p. 177.

¹⁵ Voir *Histoire des moniales chartreuses, op. cit.* p. 33.

¹⁶ *Statuts des moniales chartreuses tirés des Statuts de l'Ordre, op. cit.*, pp. 215-216.

¹⁷ *Statuts de l'ordre des chartreux 1924*, ch. XXII, pp. 273-274.

personne qu'à son su et à son gré. Quant à la prieure, elle ne peut donner d'ordres à ce sujet qu'en se conformant strictement aux prescriptions du Droit (can.600). La Religieuse ainsi chargée de la garde de la porte de clôture sera tenue d'en remettre les clefs, chaque soir, à l'heure de Complies, entre les mains de la Prieure, qui les gardera jusqu'au lendemain¹⁸ ».

Cette rationalisation de l'espace monastique propre à la vie érémitique, en vue de maintenir une solitude absolue, est renforcée par une détermination plus profonde encore des voies du silence : la garde de la cellule.

C'est par la garde de la cellule que l'histoire des moniales chartreuses s'inscrit le plus largement dans la tradition voulue par Guigues et renforcée par les différents Statuts qui stipulent, à la suite du premier législateur de l'Ordre, que : « l'habitant de la cellule » « veille avec diligence et sollicitude à ne pas forger ou accepter des occasions d'en sortir, hormis celles qui sont instituées par la règle¹⁹ ». Ainsi au XVII^e siècle, Dom le Masson rappelle-t-il dans ses *Articles qui sont à examiner souvent chez nos Moniales Chartreuses et qui sont tirés de leurs statuts*, qu'à côté de l'interdiction de sortir de la cellule, sauf dans les circonstances prévues, il y a également une législation pour pénétrer dans la cellule d'une moniale : permission de la supérieure et interdiction de s'y rendre aux heures de grand silence puisque le silence est le centre de la vie en cartusienne, comme il le rappelle à cette occasion : « Nos Moniales doivent garder le silence avec exactitude, comme une des principales Observances de l'Ordre dont elle font profession²⁰ » Ceci touchera donc également l'interdiction d'avoir des échanges épistolaires ou des liens privilégiés avec une autre moniale. En mettant dans la seconde partie de ses Statuts un éloge de la vie solitaire, tout à la fois emprunt et commentaire de celui de Guigues I^{er}, Dom Le Masson situe bien la problématique de la vie en cellule comme le lieu du dépouillement et de l'intériorisation de la vocation cartusienne²¹. Dans ses *Directions et sujets de méditations pour les retraites à l'usage des religieuses chartreuses*, il revient longuement sur cette préoccupation du respect de la solitude et de la garde de la cellule qui la favorise, définissant celle-ci comme le moyen d'avancer vers Dieu par la séparation du corps, du cœur et de l'esprit : « La nécessité de cette solitude pour avancer dans l'union avec Dieu, est aussi grande que celle du cœur. Car quel repos peut avoir l'âme dans la solitude du corps, si elle nourrit volontairement dans son esprit le tumulte des pensées, des réflexions et des sollicitudes ? C'est dans la paix que Dieu fait sa demeure ; et par conséquent ce tumulte est incompatible avec l'union de l'âme avec lu²² ».

Nous touchons là à la vitalité de l'assimilation de la vie cartusienne des Pères par les moniales qui font de la vie solitaire en vue de l'union à Dieu leur propre doctrine. Dès lors pour que cette adoption soit complète elle ne peut que passer par la pauvreté et l'humilité, suivant en cela l'autre principe de vie des ermites de saint Bruno.

2 - La vie pauvre et humble

Dans le chapitre consacré aux objets de la cellule, Guigues I^{er} insiste sur la nécessité de lier humilité et pauvreté dans la possession des objets nécessaires à la vie quotidienne et au travail en cellule : « Car à tous les moines, mais à nous surtout, il convient assurément de porter des vêtements humbles et usagés, et de se servir en tout d'objets sans valeur, pauvres et misérables²³ ». L'on sait par ailleurs, par son biographe, le prix qu'attacha saint Antelme de Chignin au retour à la pauvreté de la

¹⁸ *Idem*, ch. XXII, p. 274.

¹⁹ *Coutumes de chartreuse*, éd. par un chartreux, Paris, SC 313, ch. 31, p. 233.

²⁰ 1690, chapitre tiré des *Statuts des Moniales chartreuses* article 12, extrait des pages 176, 209 et 210 des *Statuts*, pp.4-5.

²¹ Voir *Statuts des moniales chartreuses*, op. cit. ch. XIII ; pp. 204-208.

²² Ed. Montreuil-sur-Mer, 1890, ch. 3 « sur les avantages de la solitude, à laquelle notre état nous engage, et les moyens qu'elle fournit pour bien vaquer à l'unique nécessaire », pp.79-80.

²³ *Coutumes de Chartreuse*, op. cit., ch. 28, p. 223.

chartreuse de Portes, première fondation de la Grande Chartreuse, puisqu'il dispersa les biens accumulés par son prédécesseur au profit des plus nécessiteux²⁴.

Il était donc tout naturel que les moniales chartreuses imitent leurs aînés dans cette voie, ce qui ne fut pas difficile dans les faits, car le goût de la solitude conduisit les premières moniales à s'installer dans des paysages austères et glacés peu fréquentés en outre par les populations de l'époque. Ainsi Dom Maurice Laporte dans le volume des *Sources de la vie cartusienne* qu'il consacre aux « *traits fondamentaux de la chartreuse* », rapporte-t-il les témoignages effarés du Seigneur Raimond d'Arouse et de ses frères contraints de s'arrêter le premier samedi de carême 1214 à la Chartreuse de Bertaud, -première création féminine de l'ordre par les moniales de Prébayon- devant l'inaccessibilité du lieu, l'austérité du climat et la pauvreté fervente de la communauté : « *Contraints par le mauvais temps de séjourner là, nous avons appris par la sévérité du lieu, les roches tourmentées et les montagnes croulantes, dans quelle pauvreté corporelle ces moniales se trouvent nécessairement, et quelle rigueur d'un froid terrible elles ont à souffrir*²⁵ ». Cette réflexion sur la pauvreté des monastères féminins reviendra souvent, d'autant qu'elle relève d'une réalité objective qui peut selon les cas être liée à la situation du monastère, à sa gestion ou au contexte historique défavorable. Ainsi la chartreuse de Parménie se trouve-t-elle en difficulté vers 1310 pour avoir voulu fonder une autre chartreuse, Eymeu, sans en avoir les moyens et pour avoir continué à recevoir des novices, alors que les *Coutumes* ordonnent de limiter le nombre des recrues de chœur -hommes et femmes- au chiffre de treize au nom de la pauvreté cartusienne et de n'admettre des novices qu'en vertu de ce principe²⁶. Tout débordement est donc rappelé, comme ce fut le cas pour Parménie. Pour lutter contre cette pauvreté de fait plusieurs solutions furent envisagées, dont la dot des moniales et la réception de pensionnaires. La première solution, parce qu'elle pouvait faire courir au monastère le risque de recruter des novices sans vocation, fut déconseillée par les Chapitres Généraux de 1300 et de 1332 et les *Nouveaux Statuts, Statuta Nova* l'interdirent en 1368²⁷. La seconde solution fut sans doute en usage ici et là, mais l'application en fut plutôt rare. Un cas semble être attesté à Bertaud où l'on enregistre la mort de sœur Nicolette de Montorsier en 1517 avec cette mention : « *vécue louablement dans l'Ordre pendant cent ans* », ce qui suppose qu'elle y entra enfant²⁸. Mais la plupart du temps, c'est l'interdiction de recevoir de nouvelles novices et l'aide des familles qui régulent les situations de misère, comme c'est le cas au XV^e siècle à Gosnay où le Sire de Viesville dont la fille vient d'entrer au noviciat donne au couvent un pré utile pour le bétail²⁹.

Cette pauvreté de fait empêcha donc bien souvent l'entretien et l'agrandissement des locaux, notamment pour donner de meilleures conditions au spaciement et fut parfois responsable de la disparition des Maisons, comme ce fut le cas pour la chartreuse de la Celle-Roubaud où vécut sainte Roseline de Villeneuve, retranchée de l'Ordre en 1420 après de nombreuses vicissitudes. Cependant, au-delà des contingences matérielles et événementielles, cette pauvreté reste avant tout un engagement volontaire, lié à l'idéal évangélique des chartreux.

L'imitation du Christ pauvre et solitaire qu'évoque l'esprit des *Coutumes*, que rappelle Dom Le Masson dans ses *Sujets de médiations et retraites à l'usage des religieuses chartreuses*, au chapitre six consacré aux « *obligations et usages de la pauvreté tels que nous devons les observer en conformité des statuts de l'ordre*³⁰ », sont autant de perspectives ouvertes sur l'organisation du temporel que sur la conception de la vie humaine dans son rapport consacré à Dieu. Aussi, il reviendra à cette pauvreté volontaire de se contenter de l'essentiel, dans l'habillement, l'organisation de la cellule et la possession des objets. Les cucules et les voiles seront réalisés en tissu simple, grossier et sans apprêt, selon les *Statuts* de Dom Le Masson : « *Et pour ce qui est de la quantité des voiles blancs, des guimpes et des autres menus linges, nous ordonnons aux visiteurs d'en fixer le nombre*

²⁴ *Vie de saint Antelme, Evêque de Belley, par son chapelain, Guillaume, chartreux de Portes*; éd. Jean Picard, Belley, imprimerie du Bugey, 1978, pp. 13-14.

²⁵ *Aux sources de la vie cartusienne, in domo cartusia*; 8 vol, 1960-1971, vol. 2, pp. 536-537.

²⁶ Voir *Histoire des moniales chartreuses, op. cit.* p. 39.

²⁷ Voir *Histoire des moniales chartreuses, op. cit.*, p. 34.

²⁸ *Idem*, p. 54.

²⁹ *Idem*, p. 62.

³⁰ *Op. cit.*, pp. 132-159.

dans chaque Maison avec l'avis du Vicaire et de la mère Prieure, et de ne jamais souffrir que ces linges soient empesés, ou plissés, ou qu'ils aient rien qui ressente la curiosité ou la sécularité. Voulant même que la toile n'ait rien de fin ni de précieux ; mais qu'elle soit convenable à des Filles de l'Ordre, qui doivent avoir du zèle pour la simplicité et l'humilité qu'il recommande qu'on observe en toutes choses³¹ ». La cérémonie de profession se fera sans parure, ni or à l'exception de l'anneau de la consécration des Vierges, ni abondance d'invités, ni présents personnels, ceux-ci étant redistribués à la communauté³². Enfin les cellules devront demeurer sans décors, afin de ne pas enrichir le regard voué au dépouillement, et de ne pas transformer celle-ci en une prison des désirs du monde, lieu inévitable de l'acédie, comme le signale Dom Charles Le Couteulx dans ses notes autobiographiques à propos d'un religieux de saint Julien ayant goûté ailleurs le sens de l'esthétique : « Ils se sont accoutumés à aller chez lui goûter en sa compagnie ce plaisir sensuel de la vue de tant de charmants objets. Quelques uns se sont trouvés ensuite de ces visites secs et arides. Ils ont ressenti sans quasi s'en apercevoir dans ces commencements un dégoût pour leur celle³³ ».

La pauvreté matérielle devient dès lors un atout de la pauvreté d'esprit qui est le seuil de l'humilité ainsi que le commente Dom Innocent Le Masson dans ses *Directions et sujets de méditations à l'usage des religieuses chartreuses* : « La perte de l'homme a commencé par la perte de la pauvreté d'esprit qu'il a faite en voulant devenir comme Dieu. La présomption de devenir plus riche qu'il n'était, l'a fait tomber dans la misérable pauvreté d'esprit, qui est passée en héritage à toute sa postérité. Les misères de l'esprit et du corps que nous souffrons ne viennent que d'une possession injuste opposée à la pauvreté. Nous pouvons donc dire en vérité, que quand nous n'avons rien, nous possédons tout, mais qu'en voulant posséder, nous avons tout perdu³⁴. » Les moniales sont donc invitées à appliquer à la lettre l'esprit de pauvreté de l'Ordre pour rejoindre la source de l'humilité.

Dans ses *Statuts* Dom Innocent Le Masson les exhorte à laisser croître en elles l'homme intérieur³⁵ et à entrer dans l'humilité et la simplicité de leurs conditions³⁶. C'est une des raisons pour laquelle les moniales de chœur issues de la noblesse sont invitées à laisser à la porte de leur monastère tout ce qui pourrait rappeler leur origine sociale et notamment le titre de Dame et l'habitude d'être servies : « Nous ne voulons point aussi que les Sœurs données soient destinées pour servir chacune trois ou quatre religieuses, comme étant une chose opposée à l'esprit et aux usages de l'Ordre ; mais on en députera seulement quelques-unes pour avoir soin en commun des besoins ordinaires des religieuses, selon l'esprit de l'Ordre, et les autres sœurs données travailleront chacune à son obéissance, tout de même que les Donnés font dans les Maisons des religieux³⁷. » Ainsi conçue, cette pauvreté, fondue à l'humilité, devient le lieu d'une méditation christique et mariale qui introduit à la virginité intérieure : « L'une et l'autre pauvreté (celle du corps et celle de l'esprit) se sont trouvées jointes à Jésus-Christ dans sa naissance. L'enfance qui y était comme la pauvreté d'esprit ; le besoin qu'il avait d'être nourri du lait d'une sainte Mère, et la grande pauvreté où il voulut que cette bénite Mère se trouvât dans le temps de sa naissance, faisait la véritable pauvreté du corps³⁸. »

3 - Une virginité consacrée

En rejoignant l'ordre des chartreux, les moniales de Prébayon conservent la consécration virgine qui font d'elles les Epouses du Christ, ainsi que la tradition du diaconissat qui leur permet de chanter l'épître à la messe conventuelle solennelle et de chanter l'Évangile à matines, revêtue de

³¹ *Statuts des moniales chartreuses ; op. cit.*, p. 198.

³² *Statuts de l'ordre des chartreux* ; 1924, p.281.

³³ Dom Augustin Devaux, *Études et documents pour l'histoire des chartreux, op. cit.*, p. 176.

³⁴ *Op. Cit.*, ch. 6, p. 133.

³⁵ *Op. Cit.*, première partie, ch. XII, p.35.

³⁶ *Idem*, seconde partie, ch. XII, p. 198.

³⁷ *Statuts des moniales chartreuses ; op. cit.*, seconde partie, ch. XXVI, p. 334.

³⁸ Dom Innocent Le Masson, *Direction et sujets de méditations pour les retraites etc.*, ch. 6, p. 141.

l'étole des diaconesses, en cas d'absence du Prêtre et cela jusqu'en 1975³⁹. Cette consécration à Dieu seul, symbolisée par l'anneau d'or qu'elles reçoivent le jour de la cérémonie est un mariage spirituel qui suppose intégrité du corps et virginité d'âme. Après la remise des habits bénis, la procession accompagnée du chant du Psaume *Eruclavit*, qui fut prononcé par saint Agnès : « *J'ai méprisé le royaume du monde et toutes les vaines parures du siècle pour l'amour de Jésus-Christ mon Seigneur, que j'ai vu, que j'ai aimé et en qui j'ai cru, et à qui j'ai donné toute ma dilection* », les moniales s'agenouillent devant l'Evêque en forme de couronne et reçoivent les formules d'usage. Le commentaire de Dom Innocent Le Masson à propos de cette cérémonie souligne son rôle nuptial et unique dans l'ordre, appuyé sur le sentiment aigu de la charité qui marque la consécration virginale : « *Considérez donc ces nouveaux habits comme une robe nuptiale qu'on vous donne de la part de votre Epoux éternel, qui ne mourra jamais, et donc vous ne pourrez jamais être séparée que par l'infidélité de votre volonté. Demandez-lui cordialement en revêtant ce nouvel habit, qu'il revête votre âme de sa charité, qui cache et absorbe tous vos défauts et vos péchez passés[...] et pendant que l'Evêque prononce cette grande Préface ; tenez-vous simplement en la présence de Dieu, dans un esprit humilié et contrit, et dans un entier abandonnement à son bon plaisir, comme une épouse qui a les yeux collés sur son époux, et qui lui témoigne par là, sans qu'il soit besoin de discours, son affection et son obéissance*⁴⁰. »

Ce commentaire résume tout ce qui caractérise le *propositum* de la vocation féminine dans l'ordre des chartreux : consécration, dépouillement comme chemin d'union et virginité intérieure.

Le dépouillement comme chemin d'union est la conséquence logique de tous les renoncements opérés par celles qui se sont engagées dans la vie solitaire humble et pauvre. Une carte de visite de 1619 à la chartreuse de Gosnay montre combien le cloître, suivant une tradition qui remonte aux Pères du Désert, est un lieu paradisiaque où la perfection humaine devient le temple de Dieu. Ce rapport laudatif, certes, de la ferveur des moniales de Gosnay est aussi le témoignage que seuls l'équilibre de vie et l'ardeur permettent la transformation de l'ascèse en une voie mystique d'union : « *(Sous la sage direction de la prieure vénérable, Mère Antoinette des planques) ce saint lieu peut se dire un champ de bénédiction, un séminaire de vertu, en la production de plusieurs jeunes plantes qui en leurs premières et odorantes fleurs donnent espoir d'un fruit fort exquis et d'un goût fort suave en notre Seigneur* ». Plus loin, c'est la qualité et la fidélité aux exercices spirituels qui est évoquée : « *Les saints exercices où elles s'adonnaient louablement à leur premier abord en l'état de religion, à présent en âge plus mûr, la raison se joignant à la volonté, elles s'y portent encore plus allègrement et plus ardemment.* » Quant aux filles converses, elles entrent dans une représentation métaphorique de la purification intérieure, assimilable à la symbolique florale de la Vierge, à travers le thème du lys « *Quelles prennent soin à blanchir souvent leur intérieur comme le lis, afin que leur époux qui se repaît volontiers entre les lis blancs et qui s'arrête volontiers dans les blanches et pures âmes, se recrée beaucoup à leurs progrès de la vertu et de pleine observance à cette fin elles diront et feront comme les religieuses*⁴¹ ».

Bref, cet art du dépouillement qui confine à une poésie de l'*Hortus deliciarum*, reste cependant et avant tout une imitation de l'humanité du Christ ayant renoncé à lui-même dans un don de soi sans réserve, ainsi que rappellent sans cesse les sujets de méditations de Dom Le Masson : « *Il nous enseigne la grande science du renoncement à nous-mêmes. Il nous enseigne la manière d'être maîtres et possesseurs de nos âmes par la patience*⁴² ». Plus tard, au XX^e siècle, une moniale de la chartreuse de Nonenque reprendra avec force ce thème en parlant de mourir à soi : « *Mourir, c'est le moyen, Vivre, c'est le but, c'est comme le grain de blé jeté en terre dont parle l'Evangile*⁴³ ».

C'est donc au prix d'un rassemblement de tout l'être en Dieu, reléguant le monde derrière la clôture, les préoccupations du moi dans le renoncement à soi que ce crée cette filiation divine, cette

³⁹ Voir Dom Augustin Devaux, *Etudes et documents pour servir l'histoire des chartreux*, ch. 3, « consécration des vierges et bénédiction diaconale », p. 28.

⁴⁰ *Direction et sujets de méditation pour les retraites à l'usage des religieuses chartreuses*, op. cit., ch. 9, p. 250.

⁴¹ Dom Augustin Devaux, *Etudes et documents pour l'histoire des chartreux*, « Les moniales chartreuses de Gosnay vues par leurs pères visiteurs 1619-1668 », op. cit., p. 49 et p. 50.

⁴² *Direction et sujets de méditations pour les retraites des moniales chartreuses*, op. cit., p. 181.

⁴³ Dans Dom Emmanuel Cluzet, *Spiritualité du frère chartreux*, Nonenque, 1967, p. 11.

croissance en Esprit pour s'approcher de Dieu qu'évoque Dom Le Masson dans son introduction aux *Statuts des moniales chartreuses*. Cet aspect caractérise plus particulièrement l'apport féminin au thème de la virginité spirituelle qui connote la vie cartusienne.

